

Convention d'honoraires — NAKACHE EXPULSIONS

Convention individualisée · À compléter avant signature

Entre les parties

Maître Rachel NAKACHE, avocate au Barreau de Paris, cabinet NAKACHE DESCOINS, 67 boulevard Lannes, 75116 Paris, SIREN 800 879 991, TVA FR37800879991, contact@nakache-expulsions.fr (ci-après « l'avocate »),

et le client : [nom / dénomination, qualité, adresse, email, téléphone] (ci-après « le client »).

Bien / adresse : [•] Occupant / débiteur : [•] Situation et procédure en cours : [•] Pièces reçues : [•].

1. Objet et forfait retenu

Le client confie à l'avocate la mission cochée ci-dessous, pour un bien et une procédure ou demande définis dans la présente convention. Les solutions amiables utiles sont examinées ; toute transaction requiert l'accord exprès du client.

- ☐ **Habitation — 1 800 € TTC (1 500 € HT)**. Analyse du dossier, actes préalables nécessaires, assignation, prise de date, un jeu de conclusions, jusqu'à deux audiences de première instance, analyse du jugement et suivi de l'exécution de la décision avec le commissaire de justice.
- ☐ **Commercial — 2 400 € TTC (2 000 € HT)**. Même périmètre pour un bail commercial, par la voie procédurale adaptée au dossier.
- ☐ **Squat, étape 1 — 600 € TTC (500 € HT)**. Dossier et demande d'évacuation au préfet, avec suivi jusqu'à sa réponse, si les conditions légales sont réunies.
- ☐ **Squat, étape 2 — 1 800 € TTC (1 500 € HT)**. Assignation en expulsion, prise de date, un jeu de conclusions, jusqu'à deux audiences de première instance, analyse de la décision et suivi de son exécution avec le commissaire de justice. Avec l'étape 1 : total 2 400 € TTC. L'étape 2 n'est activée que par accord écrit distinct.
- ☐ **Indemnisation par l'État, étape 1 — 1 400 € TTC (1 166,67 € HT)**. Après refus du concours de la force publique : analyse de la décision de justice et des actes de signification et d'exécution, chiffrage du préjudice, rédaction et dépôt d'un recours gracieux indemnitaire auprès du préfet, échanges avec la préfecture et accompagnement jusqu'à la signature d'un éventuel protocole transactionnel.
- ☐ **Indemnisation par l'État, étape 2 — + 1 480 € TTC (1 233,33 € HT)**. Réservée aux dossiers dont l'étape 1 a été menée préalablement par le cabinet, sur accord écrit distinct : recours au tribunal administratif, suivi de l'instruction, un mémoire inclus, actualisation du préjudice si nécessaire, jugement et demande de paiement. Total des deux étapes : 2 880 € TTC (2 400 € HT). Si l'étape 1 n'a pas été confiée au cabinet, un forfait spécifique est convenu par écrit.

Précisions propres au dossier / adaptations de la mission : [à renseigner ; à défaut, « néant »].

2. Honoraires de résultat — Indemnisation par l'État seulement

L'honoraire complémentaire est unique pour les deux étapes : + 12 % TTC, soit 10 % HT au taux actuel de TVA de 20 %, des indemnités en principal effectivement encaissées auprès de l'État. Il s'ajoute au forfait fixe, sans double facturation.

Sont exclus de l'assiette : intérêts, dépens, remboursements de frais, sommes déjà perçues avant la mission et paiements de l'occupant ou de l'assureur. L'honoraire est facturé uniquement sur les sommes effectivement encaissées au titre d'un résultat définitivement acquis. Exemple : 10 000 € encaissés donnent 1 200 € TTC d'honoraire de résultat.

Période indemnisable / postes réclamés / versements déjà reçus : [•].

3. Frais et prestations supplémentaires

Les frais de commissaire de justice, de postulation, de greffe, d'expertise, de déplacement, les frais postaux, les opérations matérielles d'expulsion (serrurier, déménagement, garde-meubles, remise en état) et autres débours ne sont pas compris. Appels, incidents, nouvelles procédures et diligences hors périmètre font l'objet d'un devis accepté avant intervention. Pour les forfaits Habitation, Commercial et Squat (étape 2), toute audience ou tout jeu de conclusions supplémentaire est facturé 550 € TTC (458,33 € HT), après accord préalable du client. En indemnisation, tout mémoire supplémentaire au tribunal administratif est facturé 550 € TTC (458,33 € HT), après accord préalable. Aucune autre rémunération supplémentaire n'est due sans accord écrit.

4. Paiement

Le forfait fixe est payable au choix : ☐ en une fois ; ☐ en trois échéances sans frais à J0, J+20 et J+40 jours calendaires. Chaque nouvelle étape suppose un accord écrit et un échéancier propre. L'honoraire de résultat est facturé séparément après encaissement.

Forfait / étape retenue : [•] € TTC, soit [•] € HT. Échéance 1 : [•] € TTC le [date] ; échéance 2 : [•] € TTC le [date] ; échéance 3 : [•] € TTC le [date]. En cas de paiement comptant : [•] € TTC le [date].

Repères si paiement en trois fois : Habitation 3 × 600 € ; Commercial 3 × 800 € ; Squat étape 1 : 3 × 200 € ; Squat étape 2 : 3 × 600 € ; Indemnisation étape 1 : 466,67 € + 466,67 € + 466,66 € ; étape 2 : 493,33 € + 493,33 € + 493,34 € TTC.

5. Conduite et fin de mission

Le cabinet accomplit les diligences nécessaires avec une obligation de moyens et informe le client. Il engage la première diligence utile dans les sept jours de la réception d'un dossier complet, sous réserve des délais légaux et, si elle est nécessaire, de la demande de commencement anticipé. Les délais judiciaires, la libération du bien et le recouvrement ne sont pas garantis.

Le client remet sans délai les pièces et informations exactes, signale les paiements, décisions et tout changement de situation. Il peut mettre fin à la mission à tout moment. Les diligences effectuées sont alors rémunérées au taux de 400 € HT/heure, dans la limite du forfait pour les prestations incluses ; les provisions excédentaires sont restituées. Les droits de rétractation et les obligations déontologiques demeurent applicables.

6. Rétractation du consommateur

En cas de conclusion à distance, le client consommateur dispose en principe de quatorze jours à compter de la signature pour se rétracter sans motif à contact@nakache-expulsions.fr ou au 67 boulevard Lannes, 75116 Paris (formulaire en annexe). Un commencement anticipé exige sa demande expresse ; en cas de rétractation, seules les prestations exécutées à sa demande peuvent être facturées conformément à l'article L. 221-25 du Code de la consommation.

Lorsque la convention est conclue par l'intermédiaire du site nakache-expulsions.fr, le client consommateur peut aussi se rétracter en ligne grâce à la fonctionnalité « Renoncer au contrat ici », accessible pendant tout le délai ; un accusé de réception lui est adressé sur support durable (article L. 221-21 du Code de la consommation).

☐ Je demande expressément que les prestations commencent avant la fin du délai légal de rétractation.

☐ Je reconnais que, si les prestations sont entièrement exécutées avant la fin de ce délai à ma demande expresse, je perdrai mon droit de rétractation dans les conditions légales.

Date et signature du client pour ces choix, le cas échéant : [•].

7. Secret, litiges et accord

L'avocate est soumise au secret professionnel. Les données sont traitées selon la notice de confidentialité remise au client. Après réclamation écrite, le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur de la consommation de la profession d'avocat (180 boulevard Haussmann, 75008 Paris ;

mediateur-conso@mediateur-consommation-avocat.fr). Les contestations d'honoraires peuvent être portées devant le Bâtonnier de Paris, selon les articles 174 et suivants du décret du 27 novembre 1991.

Le client reconnaît avoir reçu les CGV, le détail du forfait, les frais exclus et, le cas échéant, les informations sur la rétractation. La convention peut être datée et signée manuscritement ou électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Un exemplaire signé est remis à chaque partie.

Fait à [lieu], le [date].

Le client — Nom et signature :

Maître Rachel NAKACHE — Signature :

Annexe — Formulaire de rétractation (consommateur)

À Maître Rachel NAKACHE, 67 boulevard Lannes, 75116 Paris — contact@nakache-expulsions.fr.

Je vous notifie ma rétractation du contrat relatif à [prestation / référence], conclu le [date].

Nom, prénom et adresse : [•]. Date : [•]. Signature (uniquement si envoi papier) : [•].